

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07/04/2017

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFRA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra.

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	20
Absents :	05
dont représentés :	02

Etaient absents : MARTINETTI Jean-Philippe ; SANTONI François ; OTTOMANI Sébastien ; GUIDICELLI Sébastien ; PIREDDA Albert.

Etaient représentés : François SANTONI était représenté par Alain ANGELI ; Jean Philippe MARTINETTI était représenté par Pierre SIMEON de BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

DEL090617-04

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL140417-15**

Vu la délibération du conseil municipal DEL140417-15 en date du 14 avril 2017 portant création d'un poste de technicien territorial cadre B;

Vu les observations de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse contenue dans son courrier du 15 mai 2017 concernant la légalité de cet acte administratif ;

Il convient de modifier la délibération DEL140417-15 en ces termes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant d'une part, l'accroissement des tâches de gestion à effectuer au sein du service administratif, d'autre part, la volonté municipale de renforcer la planification et la programmation des actions administratives et techniques, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste de Technicien territorial cadre B à temps complet. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de coordonner, gérer, améliorer la gestion des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU**

SEANCE DU 09/06/2017

DEL090617-04 PAGE2

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- De modifier la délibération du conseil municipal DEL140417 comme stipulé dans le présent acte ;
- De procéder à la création d'un emploi de technicien qui exercera des services d'encadrement des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial selon la grille indiciaire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

